

Séance du

L'an deux mil vingt cinq

et le Mardi 25 mars

à 20h00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur WIELGUS Jean-François, Maire**

Etaient présents : M. Dominique BOGAERT, 1^{er} Adjoint ; M. DAUY Serge, 2^{ème} Adjoint ; M. Alain GUYADER ; M. Lionel GAVELLE ; Mme Béatrice JORRE ; Mme Juliette TABOUREL ; M. Thomas CHRISTIAENS ; M. Fabrice RUTARD ; M. Jean-Noël CHOPINET ; Mme Alexandra GIRARD ; Mme Gaëlle PRUVOT ; Mme Nathalie LAMARRE ;

Absents excusés : Mme Virginie ROZANSKI ; Mme Laure CHAMPION ;

Secrétaire de séance : M. Serge DAÜY

Objet : Délibération pour modification de durée hebdomadaire poste d'adjoint technique territorial

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires) afin de réorganiser le fonctionnement du service périscolaire garderie du matin.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 25/03/2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} avril 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (22,25 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 25 mars 2025

Le Maire,

Jean-François WIELGUS



Le secrétaire de séance,

Serge DAÜY

NOMBRES DE MEMBRES

présents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	15	13

Date de la convocation

20/03/2025

Date d'affichage

20/03/2025

Objet de la Délibération

7.1 Décisions budgétaires

N° de délibération
2025/03

Délibération rendue exécutoire
Par transmission en Préfecture